

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon,
Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 16 mai 2024

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF ET SPORTIF MÉTROPOLITAIN (PRISME)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3120-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-4 du 13 avril 2023 relatif au principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du pôle de référence inclusif et sportif métropolitain,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 mars 2023 sur le recours à une concession de service public pour l'exploitation du Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (PRISME),

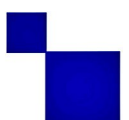
Vu les avis de la commission départementale de délégation de service public du 30 octobre 2023 et du 21 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par la société SAS LE PRISME est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation, et est, ainsi, la mieux à même de remplir les objectifs fixés par le Département,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE à la société SAS LE PRISME la concession de service public du pôle de référence inclusif et sportif métropolitain (PRISME) ;
- APPROUVE les termes du contrat de concession à conclure avec la société SAS LE PRISME dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit contrat de concession au nom et pour le compte du Département ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.